



Gouvernement régional  
d'Eeyou Istchee Baie-James  
Eeyou Istchee James Bay  
Regional Government

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 118.3 et 124.3

---

### EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :


Lors de sa 34<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 18 septembre 2019, le conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James adoptait les règlements suivants :

- Règlement n° 124.3 déterminant les conditions applicables aux ventes, locations et octroi de droits sur les lots épars
- Règlement n° 118.3 portant sur la gestion et le financement de la mise en valeur du territoire forestier résiduel visé par l'Entente de délégation de gestion n° 1053 et remplaçant le Règlement n° 118 concernant la création d'un fonds de mise en valeur des lots intra municipaux du secteur de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton, et ses amendements

Tout intéressé peut prendre connaissance des règlements précités pendant les heures régulières d'ouverture de bureau, au Service du greffe, au siège social du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James situé au 2, rue des Rapides, à Matagami.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la loi.

DONNÉ À MATAGAMI, ce 23 septembre 2019.

  
M<sup>e</sup> Josée Bourdeau, notaire  
Greffière